



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFECTURE DE LA LOZERE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPECIAL N° 7 / 2009 **DELEGATIONS DE SIGNATURE**

ANNÉE : 2009

DIFFUSE LE
21 juillet 2009

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA LOZÈRE

RECUEIL SPECIAL N°7/2009 - 21 juillet 2009

Sommaire

| | |
|---|----------|
| 1. Délégation de signature | 2 |
| 1.1. 2009-196-005 du 15/07/2009 - Subdélégation de signature de Monsieur Michel GUERIN, directeur départemental de l'Équipement, aux agents de la direction départementale de l'Équipement | 2 |
| 1.2. (17/07/2009) - Arrêté n° 2009-198-003 du 17 juillet 2009 de M. Stéphane PINEDE, donnant subdélégation de signature aux chefs de service de la direction départementale des services vétérinaires en matière d'ordonnancement secondaire..... | 7 |
| 1.3. 2009-201-003 du 20/07/2009 - Donnant délégation de signature à Mme Nadine CHAUVIERE, Directrice régionale des finances publiques de Languedoc Roussillon et du département de l'Érault | 8 |
| 1.4. 2009-202-001 du 21/07/2009 - Portant subdélégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État, en qualité de responsable du Budget Opérationnel de Programme de la direction des services fiscaux de la Lozère et responsable de l'Unité Opérationnelle | 10 |
| 1.5. 2009-202-002 du 21/07/2009 - Portant subdélégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État en qualité de responsable de l'Unité Opérationnelle | 11 |

1. Délégation de signature

1.1. 2009-196-005 du 15/07/2009 - Subdélégation de signature de Monsieur Michel GUERIN, directeur départemental de l'Équipement, aux agents de la direction départementale de l'Équipement



Direction départementale de
l'Équipement de la Lozère

ARRETE de M. Michel GUERIN portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale de l'Équipement de la Lozère

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 ;

VU la loi du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 92.604 du 01 juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2002-983 du 12 juillet 2002 relatif aux attributions du ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes publics de l'état dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2006-305 du 16 mars 2006 relatif à l'organisation et aux attributions des services régionaux et départementaux du ministère de l'Équipement ;

VU le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création des directions interdépartementales routières ;

VU le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 29 octobre 2007 portant nomination de Mme Françoise DEBAISIEUX en qualité de préfète de la Lozère ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008, relatif à la suppléance des préfets de régions et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU l'arrêté ministériel n° 08011778 du 29 octobre 2008, nommant M. Michel GUERIN directeur départemental de l'Équipement de la Lozère à compter du 12 novembre 2008 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2008-317-007 du 12 novembre 2008, modifié, portant délégation de signature à M. Michel GUERIN, directeur départemental de l'équipement ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée par M. Michel GUERIN, directeur départemental de l'Équipement de la Lozère, en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, à Frédéric AUTRIC, ingénieur divisionnaire des travaux

publics de l'État, chef du service des politiques de prévention et d'aménagement, dans la limite de la délégation qui lui a été conférée par Françoise DEBAISIEUX préfète de la Lozère par l'arrêté susvisé.

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée par M. Michel GUERIN, directeur départemental de l'Équipement de la Lozère, en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, aux agents de son service dont les noms suivent et pour les rubriques visées ci-après dans la limite de la délégation de signature qu'il a lui-même reçue par Françoise DEBAISIEUX préfète de la Lozère :

A) M. Joël ROBERT, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'état chargé du service d'appui territorial en ce qui concerne les rubriques :

➤ Administration Générale

1 a 5 1 a 6

➤ Aménagement foncier et urbanisme :

4 A

4 B 1 – 4 B 2-1 - 4 B 2-2 - 4 B 2-3 - 4 B 2-4 - 4 B 2-5 - 4 B 3-1 - 4 B 3-2 - 4 B 3-3 – 4 B 4

4 C

4 D

➤ Éducation nationale :

8 a 1

➤ Justice :

9 a 1

➤ Assistance fournie par l'État aux collectivités (ATESAT) :

11 a 1

B – Mme Ginette BRUNEL, attachée administratif des services de l'Équipement, secrétaire générale par intérim, en ce qui concerne les rubriques :

➤ **Administration Générale :**

1 a 1 - 1 a 2 - 1 a 3 - 1 a 4 - 1 a 5 - 1 a 6 - 1 a 7 - 1 a 8 – 1 a 9 – 1 a 10 - 1 a 11 – 1 a 12 - 1 a 13 - 1 a 14 –
1 a 15 - 1 a 16 - 1 a 17 - 1 a 18 - 1 a 19 - 1 a 20

➤ **Police de l'urbanisme et de la construction :**

4 E

➤ **Redevance d'archéologie préventive :**

4 F

➤ **Contrôle de distribution d'énergie électrique :**

7 a 1 – 7 a 1bis – 7 a 2 – 7 a 3 – 7 a 4

➤ **Remontées mécaniques :**

10 a 1

➤ **Gestion et conservation du domaine public routier :**

1 c 3

C - M. Bernard LOUCHE, ingénieur des travaux publics de l'État, chef de la cellule "prévention sécurités", en cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric AUTRIC, en ce qui concerne les rubriques :

5 a 2

D - M. Bruno RENOUX, attaché administratif des services déconcentrés, chef de la cellule « contentieux et conseil juridique » en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Ginette BRUNEL, en ce qui concerne la rubrique :

7 a 1bis.

E – M. Nicolas VERNAY, attaché administratif des services déconcentrés, chef de la cellule « application du droit des sols », en cas d'empêchement de M. Dominique THONNARD, en ce qui concerne les rubriques :

4 A – 4 B 4 – 4 B 2-1 - 4 B 2-2 – 4 B 3-1 – 4 B 3-2 – 4 B 3-3 – 4 B 1 – 4 C – 4 F

F - Aux chefs de pôles territoriaux désignés ci-après, en cas d'absence ou d'empêchement de Joël ROBERT, dans le cadre de leurs circonscriptions territoriales respectives :

- **M. Gilbert FIELBAL**, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef du pôle sud,
En cas d'absence ou d'empêchement de leur part, cette délégation sera exercée par M. Éric BRAGER, technicien supérieur des travaux publics de l'État.

- **M. Nicolas LOYANT**, ingénieur des travaux publics de l'État, chef du pôle centre,
En cas d'absence ou d'empêchement de sa part, cette délégation sera exercée par M. Philippe MARTIN, contrôleur principal de l'Équipement pour la circonscription territoriale du pôle de Mende, à l'exception du périmètre de la commune de Balsièges et de la communauté de communes du Valdonnez,

- **M. Jean-Pierre BARRERE**, technicien supérieur en chef de l'Équipement, chef du pôle Ouest,
En cas d'absence ou d'empêchement de sa part, cette délégation sera exercée par M. Jean-François VEDRINES, technicien supérieur principal de l'Équipement.

Délégation leur est donnée, en ce qui concerne les rubriques :

| | | |
|---------|---|--|
| 1 a 1 | Gestion des Agents d'exploitation des TPE | Décret n° 91.393 du 25/04/91 |
| 1 a 6 | Octroi aux fonctionnaires des catégories B et C des congés attribués en application de l'Art. 34 de la loi n° 84.16 du 11 janvier 1984, à l'exception des congés de longue durée pour maladie contractée dans l'exercice de leurs fonctions | Décret n° 84.972 du 26/10/84 Décret n° 86.351 du 06.03.1986 |
| | AMENAGEMENT FONCIER ET URBANISME | |
| | A – Règles d'urbanisme | |
| 4 A | Dérogations prévues à l'article R.111-20 de l'urbanisme (RNU) | R.111.20 |
| | Avis conforme prévu par l'article L.422-5 (partie de commune non couverte par un POS/PLU) | |
| 4 B 4 | Délivrance de l'avis lorsqu'il n'est pas contraire à celui du Maire | L.422-5 |
| 4 B 2-1 | Lettre de majoration de délais d'instruction | R 423.42 |

| | | |
|---------|---|----------|
| 4 B 2-2 | Demande de pièces complémentaires | R 423.38 |
| | Achèvement des travaux | |
| 4 B 3-1 | - Contestation de conformité des travaux | R.462-6 |
| | - Mise en demeure de déposer un dossier modificatif ou de mettre les travaux en conformité | |
| 4 B 3-2 | - Attestation de non-contestation de la conformité des travaux | R.462-9 |
| 4 B 3-3 | | R.462-10 |
| | Certificats d'urbanisme | |
| 4 B 1 | Délivrance et renouvellement des certificats d'urbanisme lorsque l'autorité compétente est le Préfet, à l'exception des cas de désaccord entre le Maire et la DDE | R.410-11 |
| 4 C | C – Zones d'aménagement différé | |
| | Délivrance de l'attestation que le bien n'est plus soumis au droit de préemption | R.212-5 |

G - Aux instructeurs d'urbanisme désignés ci-après, dans le cadre de leurs circonscriptions territoriales respectives :

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Nicolas VERNAY** :

- **Mme Sylvie PASCAL**, secrétaire administratif de classe exceptionnelle (ensemble du département)
- **Mme Sandrine AURIENTIS**, technicien supérieur de l'Équipement (ensemble du département)

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Nicolas LOYANT** :

- **M. Didier PLETINCKX**, technicien supérieur de l'Équipement (Territoire du pôle centre de Mende)
- **Mme Alexandra HUGUES**, adjoint administratif (Territoire du pôle centre de Mende)
- **Mme Anne-Marie PAGES**, adjoint administratif principal 2ème classe (Territoire du pôle centre de Mende)

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Gilbert FIELBAL** :

- **Mme Annie HARDOUIN**, adjoint administratif principal 1ère classe (Territoire du pôle sud de Florac)
- **Mme Monique FIRMIN**, adjoint administratif principal 1ère classe (Territoire du pôle sud de Florac)
- **M. Christian ESTOR**, adjoint administratif (Territoire du pôle sud de Florac)

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Jean-Pierre BARRERE** :

- **Mme Sylvie FERNANDEZ**, secrétaire administratif de classe normale (Territoire pôle ouest de Marvejols)
- **Mme Françoise DOMEIZEL**, adjoint administratif principal 2^{ème} classe (Territoire pôle ouest de Marvejols)
- **Mme Jeanine BRASSAC**, adjoint administratif principal 1ère classe (Territoire pôle ouest de Marvejols)

pour les rubriques ci-dessous, dans le cadre de leur affectation :

| | | |
|---------|--|----------|
| | AUTORISATIONS D'OCCUPER LE SOL | |
| 4 B 2-1 | - Lettre de majoration de délais d'instruction | R.423-42 |
| | - Demande de pièces complémentaires | |
| 4 B 2-2 | | R.423-38 |

H - Aux chefs de cellules désignés ci-après, pour ce qui concerne les agents de leurs unités respectives :

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Joël ROBERT** :

- **M. François CHABALIER**, ingénieur des travaux publics de l'État, chef de la cellule « conseil en aménagement »,
- **Bruno GUARDIA**, technicien supérieur en chef de l'Équipement, chef de projet « ouvrages d'art conseil en aménagement »,
- **M. Daniel PRADEN**, technicien supérieur en chef de l'Équipement, chef de la cellule « équipement des collectivités locales »,
- **M. Georges PRIVAT**, contractuel éducation nationale, chef de la cellule « constructions publiques »,
- **M. Nicolas VERNAY**, attaché administratif, chef de la cellule « application du droit des sols »,
- **M. Olivier GRASSET**, technicien supérieur en chef de l'Équipement, chef du « parc à matériel départemental », en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, cette délégation sera exercée par Didier LACAND, contrôleur principal des travaux publics de l'État.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Frédéric AUTRIC** :

- **M. François COMMEAUX**, ingénieur des travaux publics de l'État, chef de la cellule «aménagement et territoires »,
- **Mme Sophie SOBOLEFF**, attachée administratif, chef de la cellule «aménagement et territoires »,
- **M. Bernard LOUCHE**, ingénieur des travaux publics de l'État, chef de la cellule « prévention sécurités»,
- **Mme Agnès BERNABEU**, attachée administratif, chef de la cellule « habitat »,
- **M. Dominique GUIRALDENQ**, technicien supérieur en chef de l'Équipement, chef de la cellule « environnement »,

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Ginette BRUNEL** :

- **M. Bruno RENOUX**, attaché administratif, chef de la cellule « contrôles et conseil juridique »,
- **Mme Florence CALMELS**, technicienne supérieure en chef de l'Équipement, chef du pôle « informatique - logistique »,

Délégation leur est donnée en ce qui concerne les rubriques :

| | | |
|-------|---|--------------------------------|
| 1 a 6 | Octroi aux fonctionnaires des catégories B et C des congés attribués en application de l'article 34 de la loi n° 84.16 du 11 janvier 1984, à l'exception des congés de longue durée pour maladie contractée dans l'exercice de leurs fonctions. | Décret n° 86.351 du 06.03.1986 |
|-------|---|--------------------------------|

ARTICLE 3 :

La signature du subdélégué et sa qualité devront être précédées de la mention suivante « pour la préfète de la Lozère et par délégation ».

ARTICLE 4 :

Le directeur départemental de l'Équipement de la Lozère est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

Pour la préfète et par délégation
le directeur départemental de
l'Équipement

Signé

Michel GUERIN

1.2. (17/07/2009) - Arrêté n°2009-198-003 du 17 juillet 2009 de M. Stéphane PINEDE, donnant subdélégation de signature aux chefs de service de la direction départementale des services vétérinaires en matière d'ordonnancement secondaire



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA LOZERE



Direction départementale
des services vétérinaires
ZA du Gévaudan
48000 MENDE

ARRETE n° 2009-198-003 du 17 juillet 2009

de subdélégation de signature
aux chefs de service de la direction départementale des services vétérinaires de la Lozère
relative à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État

Le directeur départemental des services vétérinaires

- VU l'arrêté du ministre de l'agriculture et de la pêche du 12 septembre 2007 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- VU l'arrêté du ministre de l'agriculture et de la pêche en date du 25 novembre 2008 nommant Monsieur Stéphane PINEDE, directeur départemental des services vétérinaires ;
- VU les arrêtés n° 2008-345-001 ; n° 2008-345-002 ; n° 2008-345-003 ; n° 2008-345-005 ; n° 2008-345-009 en date du 10 décembre 2008 de Madame la Préfète du département de la Lozère, donnant délégation de signature à Monsieur Stéphane PINEDE, directeur départemental des services vétérinaires de la Lozère en matière d'ordonnancement secondaire ;

Considérant le départ de Madame Sophie Gellé, secrétaire générale de DDAF et de la DDSV de la Lozère le 9 juin 2009 et l'intérim qui sera assuré par M. Thierry Boucher à compter de cette date ;

ARRETE

Article 1 : Une subdélégation de signature relative à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État est donnée par Monsieur Stéphane PINEDE, directeur départemental des services vétérinaires de la Lozère, aux chefs de service dont les noms suivent, dans la limite et les conditions de la délégation de signature qu'il a lui-même reçue de Mme Françoise DEBAISIEUX, Préfète de la Lozère, par les arrêtés susvisés :

- Madame Christine GONELLA, inspectrice de la santé publique vétérinaire, chef du service sécurité sanitaire des aliments,
- Monsieur Clément PEREZ, inspecteur de la santé publique vétérinaire, chef du service santé et protection animales,
- Monsieur Xavier MEYRUEIX, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, chef du service environnement,
- Monsieur Thierry BOUCHER, attaché administratif, chef du service secrétariat général par intérim.

Article 2 : Sont exclues de la subdélégation de signature donnée à l'article 1 : les dépenses de fonctionnement relatives aux investissements supérieurs à 1000 euros comme l'acquisition de véhicules, de matériels informatiques et la commande de gros travaux.

Article 3 : Monsieur Stéphane PINEDE, Madame Christine GONELLA, Monsieur Clément PEREZ, Monsieur Xavier MEYRUEIX et Monsieur Thierry BOUCHER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le directeur départemental des services vétérinaires de la Lozère,



Stéphane PINEDE

1.3. 2009-201-003 du 20/07/2009 - Donnant délégation de signature à Mme Nadine CHAUVIERE, Directrice régionale des finances publiques de Languedoc Roussillon et du département de l'Hérault

La préfète de la Lozère,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code civil, notamment ses articles 809 à 811-3 ;

VU le code du domaine de l'Etat, notamment ses articles R. 158 et R. 163 ;

VU l'acte dit loi du 20 novembre 1940 confiant à l'administration de l'enregistrement la gestion des successions non réclamées et la curatelle des successions vacantes, validé par l'ordonnance du 27 novembre 1944 ;

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 4 ;

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration, modifié par le décret n° 95-1007 du 13 septembre 1995, le décret n° 97-463 du 9 mai 1997 et le décret n° 99-896 du 20 octobre 1999 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005 ;

VU le décret 2006-1792 du 23 décembre 2006 relatif aux attributions de la Direction Générale de la Comptabilité Publique , notamment son article 6 ;

VU le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 29 octobre 2007 nommant Mme Françoise DEBAISIEUX en qualité de préfète de la Lozère;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif aux attributions de la Direction Générale des Finances Publiques , notamment ses articles 2 alinéa 5 et 7 ;

VU le décret du 1er juillet 2009 nommant Mme Nadine CHAUVIERE , administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle , directrice régionale des finances publiques de Languedoc Roussillon et du département de l'Hérault ;

VU l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2008-245-024 du 1^{er} septembre 2008 donnant délégation de signature à M. Stéphane OGER Trésorier-Payeur Général , affecté à l'administration centrale du Ministère du Budget , des Comptes Publics et de la Fonction Publique , chargé de préfigurer le pôle gestion publique dans le département de l'Hérault ;

SUR proposition de la secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1:

Délégation de signature est donnée à Mme Nadine CHAUVIERE , administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle , directrice régionale des finances publiques de Languedoc Roussillon et du département de l'Hérault, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, la gestion et la liquidation des successions en déshérence dans le département de la Lozère.

ARTICLE 2:

Mme Nadine CHAUVIERE, Trésorier-Payeur Général, administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, directrice régionale des finances publiques de Languedoc Roussillon et du département de l'Hérault, peut subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles elle reçoit la présente délégation, par une décision dont il est rendu compte à la Préfète du département de la Lozère avant sa mise en application.

La signature du délégataire ou subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : « Pour la Préfète de la Lozère et par délégation ».

Article 3 :

L'arrêté préfectoral n° 2008-245-024 du 1^{er} septembre 2008 susvisé est abrogé.

Article 4 :

La secrétaire générale de la préfecture et la directrice régionale des finances publiques de Languedoc Roussillon et du département de l'Hérault sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Lozère .

Françoise DEBAISIEUX

1.4. 2009-202-001 du 21/07/2009 - Portant subdélégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat, en qualité de responsable du Budget Opérationnel de Programme de la direction des services fiscaux de la Lozère et responsable d'Unité Opérationnelle

Le directeur des services fiscaux,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU l'arrêté interministériel du 21 décembre 1982, modifié, portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués;

VU l'arrêté du ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie du 04 mai 2007, portant nomination de M. **Gérald JOUBERT** en qualité de directeur des services fiscaux de la Lozère, à compter du 20 avril 2007 ;

VU l'arrêté n° 2008 – 199 – 001 du 17 juillet 2008 portant délégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à M. **Gérald JOUBERT** pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable du Budget Opérationnel de Programme de la direction des services fiscaux de la Lozère et responsable d'Unité Opérationnelle ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

A compter du 21 février 2009, subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer à ma place, en cas d'absence ou d'empêchement de ma part, tous les actes relatifs à l'exécution comptable, en ma qualité de responsable des BOP 156 « Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local » et 721 « Gestion du patrimoine immobilier de l'Etat » de la direction des services fiscaux de la Lozère, à l'effet de :

- recevoir les crédits des programmes 156 et 721,
- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3, et 5 des BOP et UO du programme de l'article 1,
- procéder à la modification de la sous répartition entre les crédits de personnel et les crédits de fonctionnement, délégués dans le cadre des dotations globalisées inscrites au budget du ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi dans le cadre de la mise en œuvre de la loi organique relative aux lois de finances.

A :

M. Pascal MARQUE directeur divisionnaire,
M. Denis LAFAGE inspecteur principal.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence de M. Pascal MARQUE et de M. Denis LAFAGE la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée par M. **Henri CORAZZA**, chef du service comptable ou M. **Yannick BERTRAND**, inspecteur de direction.

ARTICLE 3:

L'arrêté de subdélégation du 18 février 2009 est abrogé.

ARTICLE 4:

Le trésorier payeur général et le directeur des services fiscaux, responsable du Budget Opérationnel de Programme de la direction des services fiscaux de la Lozère et responsable d'Unité Opérationnelle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour la préfète et par délégation,
le directeur des services fiscaux,
Gérald JOUBERT

1.5. 2009-202-002 du 21/07/2009 - Portant subdélégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle

Le directeur des services fiscaux,

- VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- VU l'arrêté interministériel du 21 décembre 1982, modifié, portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués;
- VU l'arrêté du ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie du 04 mai 2007, portant nomination de M. **Gérald JOUBERT** en qualité de directeur des services fiscaux de la Lozère, à compter du 20 avril 2007 ;
- VU l'arrêté n° 2008 – 199 - 002 du 17 juillet 2008 portant délégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à M. **Gérald JOUBERT** pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

A compter du 21 février 2009, subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer à ma place, en cas d'absence ou d'empêchement de ma part, tous les actes relatifs à l'exécution comptable, en ma qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du BOP Central « Action sociale Hygiène et Sécurité / Médecine de Prévention » (Programme 218 « conduite et pilotage des politiques économique, financière, industrielle » de la Direction du Personnel et de l'aménagement de l'environnement professionnel du MINEFI), à l'effet de recevoir les crédits de la régie d'avance du programme 218 et de signer tous actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses à l'exclusion des :

- opérations de fongibilité et d'utilisation des marges de manœuvre qui relèvent de la compétence du responsable du BOP,
- ordres de réquisition du comptable public,
- décisions de passer outre aux avis défavorables du Trésorier Payeur Général en matière d'engagement de dépenses.

A :

M. Pascal MARQUE directeur divisionnaire,
M. Denis LAFAGE inspecteur principal.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence de M. Pascal MARQUE et de M. Denis LAFAGE la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée par M. **Henri CORAZZA**, chef du service comptable ou M. **Yannick BERTRAND**, inspecteur de direction.

ARTICLE 3:

L'arrêté de subdélégation du 18 février 2009 est abrogé.

ARTICLE 4:

Le trésorier payeur général et le directeur des services fiscaux, responsable du Budget Opérationnel de Programme de la direction des services fiscaux de la Lozère et responsable d'Unité Opérationnelle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour la préfète et par délégation,
le directeur des services fiscaux,

Gérald JOUBERT